

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture  
050-215005398-20230907-DCM2023-48-DE  
Date de télétransmission : 11/09/2023  
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Extrait du registre des délibérations

**Date de la convocation :** Séance du 7 septembre 2023  
01/09/2023**Date d'affichage :**  
01/09/2023**Nombre de conseillers :**

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de septembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LEBIGOT Elodie, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne (pouvoir donné à MABIRE Isabelle), DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), TRAVERS Rémy (pouvoir donné à CABART Ludovic).

Secrétaire de séance : MABIRE Isabelle

**Délibération n°2023-48 : Cession pour l'euro symbolique à Monsieur COLLEU  
du mètre linéaire près de sa parcelle**

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB n° 316-317-318-319 sis « 4-6-8 rue de la Longuemarerie ». Monsieur COLLEU est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AB n°369 sis « 10 rue de la Longuemarerie ».

Dans le cadre de la future rénovation du bâtiment communal, une réunion de bornage a eu lieu le 2 mars dernier pour fixer de manière certaine les différentes limites qui entourent notre bâtiment. Il s'est avéré que la commune est propriétaire d'une bande d'un mètre de largeur sur 45 mètres de longueur, sur les parcelles AB n°318 et 319, jouxtant la parcelle AB 369 de Monsieur COLLEU.

Pour information, les murs de l'atelier municipal et ceux de l'ancienne salle de catéchisme ne sont pas en limite de propriété. De ce fait, ils ne sont pas en accord avec les obligations de notre PLU actuel.

La commune n'ayant aucun intérêt à rester propriétaire de cette bande, et Monsieur COLLEU l'ayant toujours entretenu, il souhaite l'acquérir.

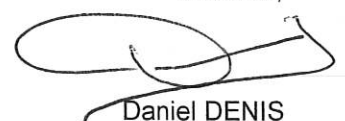
Vu l'avis favorable de la commission finance,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de cession du bien communal susmentionné à Monsieur COLLEU ;
- DIT que le prix de cette cession sera d'un euro symbolique ;
- DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;
- DESIGNÉ l'office notarial Godey & Blestel pour la rédaction de l'acte de cession ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme,  
A Saint-Pierre-Église, le 7 septembre 2023.

Le Maire,

  
Daniel DENIS